

**Subvention aux artistes
en arts visuels et en métiers d'art**

Programme de soutien 2023

Atelier de l'artiste peintre Carole Morin. Courtoisie de Marie-Ève Tanguay



Subvention aux artistes en arts visuels et en métiers d'art

2023 – Pour l'occupation d'un atelier en 2022

Depuis 2020, ce programme est géré conjointement par le Service de la culture de la Ville de Montréal et le Conseil des arts de Montréal. Chaque personne requérante ne présente qu'une seule et unique demande, puis, s'il ou elle est admissible, recevra la subvention en deux versements correspondant à la part de la Ville et à la part du Conseil des arts de Montréal.

Des membres de l'équipe du Conseil des arts contacteront les artistes admissibles au programme pour recueillir des informations manquantes à leur dossier, notamment, le numéro d'assurance sociale.

Comment est calculé le soutien financier du programme :

- Le montant est calculé proportionnellement au nombre de jours durant lequel l'espace est occupé comme atelier d'artiste;
- Le taux est de 13 \$ par mètre carré par année pour la partie dédiée à la recherche – création;
- Le taux est de 3 \$ par mètre carré par année pour la partie dédiée à l'entreposage;
- Ce soutien financier est disponible dans la limite des montants alloués manuellement au programme.

Objectif du programme

Soutien financier à l'occupation d'un atelier d'artiste pour y produire des œuvres originales de recherche ou d'expression.

Date limite de dépôt de candidature

31 mars 2023 pour les baux de 2022

Qui peut déposer une candidature dans le cadre de ce programme?

Les professionnelles et professionnels en arts visuels et métiers d'arts, locataires ou propriétaires d'un espace d'atelier (immeuble ou partie de l'immeuble) dans un immeuble NON résidentiel.

Pour toute information

Service de la culture de la Ville de Montréal
514 868-5819

subvention.artistes@montreal.ca

Comment faire une demande?

1 – S’inscrire au registre des fournisseurs de la Ville de Montréal

- L’inscription au registre des fournisseurs de la Ville de Montréal est obligatoire pour le versement de la subvention à une personne individuelle ou morale.
- L’inscription se fait en ligne : <http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur>

Une adhésion au paiement électronique est possible (remplaçant l’émission d’un chèque envoyé par la poste). Le formulaire est disponible sur la page servicesenligne.ville.montreal.qc.ca/sel/formxsl/show/fournisseurs et est à retourner à fichier-fournisseurs@montreal.ca

Toute demande incomplète ne pourra être traitée.

2 – Remplir le formulaire en ligne

- Les candidatures au programme de subvention aux professionnelles et professionnels en arts visuels et en métiers d’art doivent être transmises par le formulaire en ligne
- Attention : chaque requérant doit s’assurer d’avoir tous les éléments nécessaires avant de commencer sa demande, notamment son numéro de fournisseur et les documents exigés afin d’éviter des pertes de données durant le processus.
- Deux types de formulaires sont disponibles :
 - Un formulaire pour les personnes requérantes ayant une adresse Gmail : cet outil sécuritaire vous permet de joindre les documents justificatifs demandés et une transmission immédiate
 - Un formulaire pour les personnes requérantes n’ayant pas d’adresse Gmail et ne souhaitant pas en créer une : une fois le formulaire complété, un accusé de réception s’affichera en vous indiquant l’étape suivant

3 – Les documents obligatoires pour l’analyse de chaque demande :

- Numéro de fournisseur
Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal et du Conseil des arts de Montréal, vous devez être inscrit.e au registre des fournisseurs et obtenir un numéro de fournisseur et votre numéro de fournisseur doit être actif (Voir étape 1)
- Justificatifs du statut d’artiste professionnel
 - Si vous êtes membre du Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) :
joindre une copie numérisée de votre carte de membre du RAAV
 - Si vous êtes membre du Conseil des métiers d’arts du Québec (CMAQ) :
joindre une copie numérisée de votre carte de membre du CMAQ
 - Si vous n’êtes pas membre d’une de ces deux organisations :
joindre votre CV d’artiste, 5 photos de vos œuvres, ainsi que votre dossier de presse

4 – Justificatifs de l'occupation de l'atelier

- Si vous êtes locataire, joindre :
 - une copie numérisée du bail initial (obligatoire à chaque demande)
 - une copie numérisée du ou des renouvellements du bail pour l'année 2022 (si applicable)
un justificatif de superficie de votre atelier au cas où votre bail ne l'indique pas
- Si vous êtes propriétaire, joindre :
 - Une copie numérisée du compte de taxes municipales 2022
 - Un justificatif de superficie de votre atelier (certificat de localisation ou autre document)
- Justificatifs de l'occupation de l'entreposage (si applicable)
 - Si l'espace d'entreposage est situé dans un autre lieu que l'atelier pour lequel vous faites la demande :
 - Joindre une copie numérisée du bail de l'espace d'entreposage
 - Un justificatif de superficie de votre espace d'entreposage, au cas où votre bail ne l'indique pas

Confirmation de l'admissibilité

Après vérification du dossier, l'artiste recevra par courriel la confirmation de l'admissibilité de sa demande.